COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 06.11.2022

33/2022

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à la consolidation et à la pérennisation du Bureau Communal des Ecoles (BCE) et à la mise au budget de 1,1 poste EPT supplémentaire nécessaire à son fonctionnement

Présidente : Marie-Solène Adamou Moussa (SOC)

Membres :
Yahya Berhili (DA)
Jean-Marc Forclaz (PLR)
Mario Gori (SOC)
Catherine Morel (UDC)
Romain Pilloud (SOC)
Michel Posternak (PLR)
Benoît Ruchet (PLR)
Anne Saito (Les Verts)
Frédéric Willemin (ML)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 03 novembre 2022 à 19h00 dans la salle A de la Villa Mounsey, Rue du Marché 8 à Montreux. La Présidente commence par souhaiter la bienvenue aux commissaires, à Mme Jacqueline Pellet, Municipale en charge de la Cohésion sociale, famille et jeunesse (SFJ) et à M. Simon Smith chef de service en charge du SJF. Nous les remercions pour leur disponibilité et la qualité des renseignements complémentaires fournis.

Tout d'abord Mme Marie-Solène Adamou Moussa est confirmée dans sa fonction de présidente.rapporteuse. Ensuite la parole est donnée à la Municipalité pour qu'elle puisse effectuer une brève recontextualisation du concept lié au Bureau Communal des Écoles.

S'ensuit une discussion générale, puis la discussion s'effectue point par point du préavis. Le rapport présente par thème les éléments de discussions soulevés lors de la séance.

INTERVENTION INTRODUCTIVE DE LA MUNICIPALITÉ

Madame Jacqueline Pellet commence par recontextualiser le concept du Bureau Communal des Écoles (BCE). Le présent préavis prend son origine en 1999 au moment de la création du projet « État-Communes pour la répartition des tâches et des charges entre l'État et les communes » (ETACOM). Depuis cette date, la commune de Montreux et l'État de Vaud possédaient une convention établie en 2004 puis renouvelée (avec modifications) en 2013 ; convention qui avait un caractère temporaire. En 2018, la convention fut abrogée par le canton qui a demandé que la loi soit désormais respectée, Montreux était l'une des dernières communes à effectuer ce « désenchevêtrement» des tâches. La Commune a demandé à reprendre progressivement les tâches en question, ce qui correspondait à la volonté des administrations

scolaires de remettre petit à petit les activités qui leur incombait. Les tâches en question correspondent à : la gestion des bâtiments scolaires, les transports des écoliers et les tâches parascolaires entre les périodes d'enseignement (avant les cours, durant la pause de midi et après les cours de l'après-midi) comme les devoirs surveillés, les APEMS, les accueillantes en milieu familial. La gestion des activités relatives à l'enseignement demeure de la responsabilité du canton. Dans la perspective, la Commune a tout d'abord travaillé avec des auxiliaires et des personnes temporaires afin de reprendre petit à petit les tâches.

Le concept du BCE est finalisé et le préavis exprime la reprise entière des tâches communales avec la pérennisation des postes d'auxiliaires concernés, la création d'un poste d'Adjoint aux écoles ainsi que l'amélioration du service à la population.

QUESTIONS

Lors de la discussion générale, plusieurs questions sont posées par les commissaires lors de la prise point par point du préavis :

1) Comment les administrations des écoles vivent-elles cette reprise entière des tâches par la Commune ? Se sentent-elles par exemple déchargées et heureuses de pouvoir se consacrer à d'autres tâches ? Et quel est le bénéfice du côté de la population (parents) ?

Madame Pellet répond que les écoles ne sont pas particulièrement joyeuses de cet état de fait, car les tâches reprises par la commune étaient auparavant ventilées à divers moments de la journée et à certains moments de l'année. Ces tâches faisaient fonctionner le secrétariat des écoles, le désenchevêtrement a retiré des heures aux établissements scolaires, ces heures n'ont pas forcément été systématiquement compensées par l'Etat de Vaud pour assumer le reste des tâches des secrétariats des établissements scolaires. Madame la Municipale souligne que ce qui est en revanche positif réside dans le fait que les collèges de Montreux-Est et Montreux-Ouest pourront désormais bénéficier d'un fonctionnement similaire.

Par ailleurs, des outils informatiques ont été développés et mis en ligne à disposition des parents pour faciliter la résolution de certains problèmes. Monsieur Smith prend l'exemple d'un enfant qui devait auparavant venir échanger l'argent donné par ses parents pour obtenir le ticket qui lui permettait d'obtenir son repas de midi ; alors que désormais, les parents peuvent, via le site www.monenfant.ch, acheter les repas pour leurs enfants ce qui facilite l'organisation de chacune des parties (parents, enfants et Commune). Le site est encore en phase de perfectionnement, l'énergie a été mise jusqu'à présent sur ce qui devait être accompli. Par ailleurs, un guichet est maintenu au SJF pour permettre aux parents qui ont besoin d'aide de pouvoir trouver un répondant malgré la digitalisation des services de l'administration publique.

Madame Pellet et Monsieur Smith évoquent également les difficultés rencontrées face à l'organisation de la prise en charge des écoliers à la pause de midi de manière à pouvoir répondre à la demande de la population concernant « la journée continue » de l'écolier. Ils prennent pour exemple le défi de parvenir à organiser les repas (deux services en raison de l'augmentation du nombre d'écoliers au fil des ans), les devoirs surveillés et les activités ludiques alors que le temps entre la matinée et l'après-midi a été réduit. Ils terminent par mentionner que dans la journée de l'écolier, il y a deux responsabilités partagées entre la Commune et le canton.

2) Quelles sont les solutions mises en place pour les parents allophones ? A-t-on également prévu de mettre des liens vers des organismes sociaux sur le site www.monenfant.ch ? Est-ce que les parents qui ne sont pas familiers ou n'ont pas accès au digital sont pénalisés par la digitalisation des services communaux ?

Monsieur Smith répond que l'utilité du maintien du guichet physique s'est vite révélée impérative car certains parents ont besoin d'aide, notamment pour l'installation du logiciel sur leur smartphone leur permettant ensuite d'effectuer les démarches sur le site. Il est d'ailleurs prévu que le site puisse être un lieu avec des liens vers de plus en plus de services en faveur des écoliers et de leurs familles. Et considérant la pénalisation potentielle des parents qui n'ont pas ou très peu d'accès à la digitalisation, Madame Pellet et Monsieur Smith doutent de cela, en ce sens que « tout le monde possède un téléphone de nos jours ». Si l'on prend l'exemple des migrants, ils sont très connectés car toujours en contact étroit avec leurs familles restées dans leur pays d'origine. De ce fait, Monsieur Smith ne pense pas qu'avec la mise en place du site www.monenfant.ch, et du maintien du guichet physique, que des populations soient réellement pénalisées.

3) À quoi correspondent exactement les 1,1 EPT mentionnés car il semble que l'équivalent ne se retrouve pas à travers le préavis ?

Madame Pellet répond qu'il y a une certaine complexité dans le calcul des EPT pour diverses raisons comme : la différence par exemple entre les postes de doyen et de secrétaire ; que la tarification n'est pas la même au canton ou à la Commune. À ce moment, la Municipale transmet aux commissaires la Convention passée avec le canton où chaque tâche a été listée de manière précise pour traduire la responsabilité communale ou cantonale.

Un commissaire remarque que le document reçu ne fait référence qu'au plan des postes de l'année en cours (2022), et il aurait souhaité pouvoir comparer l'année en cours avec les années précédentes. Madame Pellet répond que pour ce faire, il lui faut se référer aux rapports de gestion des années précédentes.

4) Concernant les personnes dites « auxiliaires » et qui sont là depuis longtemps (plusieurs années), ne peut-on pas les faire passer sous contrat fixe ?

Monsieur Smith confirme que l'un des objectifs est de pouvoir transformer l'auxiliariat en contrat fixe, cependant cette question est de la compétence des ressources humaines et il ne peut pas entrer plus en profondeur sur la question.

5) Avec le présent préavis, peut-on espérer pouvoir mieux harmoniser les différents processus du collège de Montreux-Est et celui de Montreux-Ouest ?

Madame Pellet rappelle que les établissements scolaires possèdent une grande autonomie vis-à-vis du canton, ils reçoivent l'enveloppe budgétaire du canton et se développent ensuite selon leur propre projet pédagogique. Elle rassure que le processus est déjà en marche et qu'il suit son cours, cela malgré les lenteurs et les difficultés avérées.

6) Est-ce que les personnes concernées par le préavis qui sont engagées depuis 2020 sont dans le budget actuel puisqu'on demande une rallonge ?

Madame Pellet répond que ces personnes sont auxiliaires et que le préavis demande la pérennisation de leurs postes. Un des commissaires commente alors qu'il s'agit à l'heure actuel du compte « auxiliaire » et qu'avec la pérennisation le compte va donc changer.

7) Faisant référence au point 4.1 « ressources humaines » du préavis, que représente exactement la différence entre la charge actuelle et la charge future du poste d'employé administratif avec une évolution de la dotation de 0.7 à 0.8 ? Car il semble que celle-ci soit conséquente comparativement à la pérennisation du poste d'employé administratif dont l'évolution de la dotation passe de 0.6 à 0.6.

Les échanges sont très nombreux à ce sujet et il est évoqué par un commissaire l'absence d'un

représentant des ressources humaines qui puisse répondre aux questions de ce type, étant donné l'importance du sujet. La réponse a été apportée par Monsieur Smith, qui s'en est référé à Monsieur Valiante le jour suivant la commission dont la réponse a été communiquée directement à la Présidente-rapporteuse : le poste existant a été estimé au maximum de la fonction, soit B30 au lieu de B6 pour le dernier occupant du poste, ce qui ajoute un montant substantiel et explique de ce fait la grande différence pour la pérennisation de ce poste. De fait, les chiffres annoncés à la commission et présents dans le préavis municipal sont corrects.

8) Le budget pour les auxiliaires a-t-il diminué, étant donné que des EPT sont crées par ce préavis?

Durant la commission, un doute subsistait et Madame Pellet a préféré confirmer la réponse les jours suivants directement à la Présidente-rapporteuse. Voici la réponse apportée à la question: après vérification faite auprès des services de la Commune, si le préavis BCE est accepté par le Conseil, alors, les sommes prévues au Budget 2023 pour l'auxiliariat y relatif seront supprimées par un amendement à la baisse.

9) Pourquoi avoir décidé de créer un poste d'Adjoint aux écoles plutôt que de délégué ?

Monsieur Smith lui répond que les ressources humaines ont entré les éléments liés au poste à créer et que c'est le profil de cadre qui correspondait. Le commissaire évoque également le fait qu'il manque un cahier des charges pour l'Adjoint aux écoles et que de ce fait il lui est très difficile d'analyser le préavis.

Amendement(s)

Amendement de Jean-Marc Forclaz

Un commissaire s'avoue « inquiet » car il constate qu'à chaque fois qu'une nouvelle tâche/fonction émerge, la tendance est de créer un nouveau poste. Dans le cas présent du préavis, il se dit positif par rapport à la démarche d'avoir commencé avec des auxiliaires pour aujourd'hui projeter de pérenniser les postes, mais ce qui l'inquiète est l'augmentation d'EPT.

Il souhaite donc poser un amendement qui limite l'augmentation des EPT, et donc la pérennisation de ces postes ne doit pas dépasser le nombre d'EPT initial pour éviter le dépassement budgétaire. L'objectif de cet amendement est d'inciter globalement les chefs de service à ne pas trop augmenter les budgets en créant des postes notamment si l'on tient compte de la facture énergétique projetée. Selon lui, il faut d'abord réfléchir à la manière de réduire les tâches qui peuvent être réduites/supprimées, afin d'éviter l'augmentation des EPT sans une vision d'ensemble ni une prise en considération des conséquences prévisionnelles des postes, comme mentionné par un autre commissaire. Cet amendement a pour objectif de stimuler la réflexion interservices.

L'amendement proposé est le suivant :

Point 4 des conclusions : « de porter aux budgets 2023 et suivants un montant de CHF 196'866.75 sur les comptes 500.3011 et suivants dans le respect global des traitements de la masse salariale de la commune. »

Objections à cet amendement

La Municipalité affirme que de leur côté, il y a déjà eu des réflexions globales sur l'économie d'EPT, notamment en introduisant le programme informatique qui va faciliter la gestion des places d'accueil

Réseau enfance Montreux et environs (REME) et réduire ainsi la charge de travail aux postes concernés (voir préavis de la Municipalité No 21/2022) de 0.6 EPT. De plus, dans le cas présent de l'objet du préavis, le service a un besoin réel de ces postes. Madame Pellet ajoute que le fond qui compose cet amendement devrait plutôt faire l'objet d'un postulat ou d'une motion.

Un autre commissaire annonce qu'il n'est pas certain que cet amendement dont l'objectif est de faire passer un message interservices sur la limitation de la création d'EPT aura un impact réel, alors que de l'autre côté sa conséquence sera de limiter la création d'un poste dont le besoin est avéré. Le commissaire revient sur les mesures prises par la Commune visant à temporiser les engagements pour permettre des économies durant la crise de la COVID-19. Ce type de mesure a fait ses preuves sur une courte durée mais possède un revers de la médaille qui consiste à terme à surcharger les autres postes et pousser certaines personnes au burnout, à l'absentéisme, etc. ce qui évidemment un coût. On constate aussi que les tâches qu'endosse les communes sont de plus en plus complexes, à Montreux il y a de plus en plus d'enfants, ce qui met la pression sur la gestion des tâches liées à la scolarisation des enfants. Ce qui rassure le commissaire est que depuis un certain temps, les auxiliaires ont effectué les tâches et qu'il a été possible de jauger ces tâches et d'évaluer le besoin réel à travers l'expérience empirique.

Soumis au vote, l'amendement est refusé (avec la voix prépondérante de la Présidente-rapporteuse) par 5 voix contre, 5 voix pour et 0 abstention.

5 oui, 5 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 33/2022 de la Municipalité du 9 septembre 2022 au Conseil communal relatif à la consolidation et à la pérennisation du Bureau Communal des Écoles (BCE) et à la mise au budget de 1,1 EPT supplémentaire nécessaire à son fonctionnement,

vu le rapport de commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. de la pérennisation d'un poste d'employé administratif BCE de 0,6 EPT
2. de la création d'un poste d'employé administratif BCE de 0,8 EPT (pérennisation de 0.7 EPT existant et création de 0.1 EPT);
3. de la création d'un poste d'Adjoint aux écoles BCE de 1 EPT
4. de porter aux budgets 2023 et suivants un montant de CHF 196'866.75 sur les comptes 500.3011 et suivants;

7 oui, 0 non, 3 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Marie-Solène Adamou Moussa (SOC)